

Québec, le 18 juin 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-33

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir, pour la période du 1^{er} mars au 20 mai 2020 :

- tous les avis de la santé publique qui concernent la réouverture des écoles secondaires et les services aux élèves HDAA;
- toutes les demandes d'avis envoyées à la santé publique par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ainsi que les avis qui en ont résulté.

Vous trouverez en annexe des documents devant répondre partiellement à votre demande. Il est à noter que tous les renseignements étant susceptibles de révéler des informations personnelles ou confidentielles, conformément aux articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après « la Loi »), ont été élagués des documents.

Nous soulignons également que nous ne pouvons rendre accessibles les documents ou renseignements qui relèvent davantage de la compétence d'autres organismes. Conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents de ces établissements dont voici les coordonnées :

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Monsieur Pierre Lafleur
Sous-ministre adjoint, Direction générale
Coordination réseau et ministérielle
1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Tél. : 418 266-8864
Télec. : 418 266-7024
responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

... 2

COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

Maître France Pedneault

Secrétaire générale

430, boulevard Arthur-Sauvé

Saint-Eustache (Québec) J7R 6V6

Tél. : 450 974-7000, poste 2101

Télec. : 450 974-6977

secretariat.general@cssmi.qc.ca

Enfin, certains documents ont été produits à la demande du ministre et ne peuvent vous être transmis. Cette décision s'appuie sur l'article 34 de la Loi.

Vous trouverez en annexe une reproduction des articles de la Loi mentionnés précédemment.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt

IB/JG/mc

p. j. 7

Objet: TR: 1.7 COVID dans une école
Pièces jointes: 1.7 COVID dans une école.doc

De : Josée Lepage

Envoyé : 25 avril 2020 20:38

À : Julie Rousseau MSSS <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>

Objet : 1.7 COVID dans une école

Allo,

J'ai pris les points que tu as mis dans le courriel et les ai insérés dans la fiche comme tu peux le voir. J'ai changé les termes éducatrices et adapté un peu le contenu en fonction des élèves, mais je voulais me valider avec toi.

Tu m'autorises à inscrire cela?

Josée

P.S Vous avez des mesures pour les enfants avec lesquelles la distanciation physique est impossible (lourdement handicapés, autiste, comportements agressifs,etc.) ?

Merci

Josée

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Objet: TR: POUR AVIS Santé publique svp : COVID-19- École à mandat régional

De : Josée Lepage

Envoyé : 30 avril 2020 13:02

À : Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>

Objet : RE: POUR AVIS Santé publique svp : COVID-19- École à mandat régional

Un grand merci Julie.

De : Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 30 avril 2020 12:18

À : Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Cc : Josée Lepage <Josee.Lepage@education.gouv.qc.ca>; Eric Blackburn

<Eric.Blackburn@education.gouv.qc.ca>; Stéphanie Vachon

<Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>; Lucie Cormier

<Lucie.Cormier@education.gouv.qc.ca>; Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>; Yves

Jalbert <Yves.Jalbert@msss.gouv.qc.ca>; André Dontigny <Andre.Dontigny@msss.gouv.qc.ca>

Objet : RE: POUR AVIS Santé publique svp : COVID-19- École à mandat régional

Bonjour Mme Lepage,



Julie Rousseau

Directrice du développement, de l'adaptation et de l'intégration sociale

Direction générale de la santé publique

Ministère de la santé et des services sociaux

1075, chemin Ste-Foy, 11^{ème} étage,

Québec (Québec) G1S 2M1
418-266-6782

De : Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 avril 2020 13:41

À : Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Josée Lepage <Josee.Lepage@education.gouv.qc.ca>; Eric Blackburn <Eric.Blackburn@education.gouv.qc.ca>; Stéphanie Vachon <Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>; Lucie Cormier <Lucie.Cormier@education.gouv.qc.ca>

Objet : POUR AVIS Santé publique svp : COVID-19- École à mandat régional

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour Julie,

Nous recevons plusieurs questions concernant la marche à suivre en ce qui a trait à une éventuelle réouverture pour les écoles spécialisées. Ceci comprend celles qui desservent par exemple des élèves autistes modérés ou sévères pour qui des soins d'hygiène et de santé sont requis et nécessitent la proximité. De plus, certains de ces établissements qui accueillent des élèves avec multiples handicaps ont aussi dans leur enceinte plusieurs travailleurs spécialisés du réseau de la santé. Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle si ces personnes sont possiblement déjà redéployées ailleurs dans votre réseau ou si elles seraient disponibles si on devait rouvrir ces établissements.

Un exemple ci-dessous te permettra de mieux comprendre le type de questions que nous recevons.

Je crois que l'avis de la Direction de la santé publique nous serait nécessaire pour répondre de façon éclairée aux questions que nous recevons à ce sujet et bien orienter nos autorités en ce qui concerne l'inclusion ou non de ces écoles spécialisées dans notre plan de réouverture.

Je te remercie de votre collaboration,

Cordialement,

Anne-Marie

De : Nathalie Joannette [<mailto:nathalie.joannette@cssmi.qc.ca>]

Envoyé : 28 avril 2020 15:10

À : Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Objet : COVID-19- École à mandat régional

Bonjour Anne-Marie,



Merci de me donner ton avis à ce sujet.

Salutations,

Nathalie Joannette

Directrice générale

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

450 974-7000 poste 2001



#cssmi_cavabienaller

Impossible d'afficher l'image
ici. Le fichier a peut-être été
déplacé, renommé ou
supprimé. Vérifiez que le
lien pointe vers le fichier et
l'emplacement corrects.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Objet: TR: Demande - matériel de protection

De : Josée Lepage

Envoyé : 28 avril 2020 15:34

À : Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Christian Rousseau <Christian.Rousseau@education.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande - matériel de protection

Parfait Julie, merci

De : Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 avril 2020 15:32

À : Josée Lepage <Josee.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Cc : Christian Rousseau <Christian.Rousseau@education.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande - matériel de protection

Julie Rousseau

Directrice du développement, de l'adaptation et de l'intégration sociale

Direction générale de la santé publique

Ministère de la santé et des services sociaux

1075, chemin Ste-Foy, 11^{ème} étage,

Québec (Québec) G1S 2M1

418-266-6782

De : Josée Lepage <Josee.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 avril 2020 13:53

À : Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Christian Rousseau <Christian.Rousseau@education.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Demande - matériel de protection

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour Julie,

Encore moi, peux-tu nous aider avec ceci?

Josée

De : France Pedneault <France.Pedneault@cssmi.qc.ca>

Envoyé : 28 avril 2020 13:40

À : Christian Rousseau <Christian.Rousseau@education.gouv.qc.ca>

Cc : Anik Gagnon <anik.gagnon@cssmi.qc.ca>

Objet : Demande - matériel de protection



M^e France Pedneault, avocate, LL.B., M.A.P.

Secrétaire générale et directrice

Direction du service des affaires corporatives et des communications

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

430, boul. Arthur-Sauvé

Saint-Eustache (Québec) J7R 6V6

Tél. : 450 974-7000, poste 2101 – Téléc. : 450 974-6977

#cssmi_cavabienaller



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Objet: TR: POUR AVIS: orientations en développement pour besoins particuliers CMM et autres
Pièces jointes: pour validation santé publique - nouvelles orientations du 15 mai.docx

De : Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 15 mai 2020 13:54

À : Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Cc : Geneviève LeBlanc DGSE <Genevieve.Leb Blanc2@education.gouv.qc.ca>; Josée Lepage <Josee.Lepage@education.gouv.qc.ca>; Eric Blackburn <Eric.Blackburn@education.gouv.qc.ca>; Éric Bergeron <Eric.Bergeron@education.gouv.qc.ca>; Stéphanie Vachon <Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>; Francis Bouchard (Attaché politique) <Francis.Bouchard2@education.gouv.qc.ca>; Antonio DiDomizio <Antonio.DiDomizio@education.gouv.qc.ca>; Sonia Grenon <Sonia.Grenon@education.gouv.qc.ca>; Mélanie Paradis <Melanie.Paradis@education.gouv.qc.ca>; Paul-Georges Rossi <paul-georges.rossi@msss.gouv.qc.ca>; Ghislain Brodeur <ghislain.brodeur@msss.gouv.qc.ca>

Objet : RE: POUR AVIS: orientations en développement pour besoins particuliers CMM et autres

Julie Rousseau
Directrice du développement, de l'adaptation et de l'intégration sociale
Direction générale de la santé publique
Ministère de la santé et des services sociaux

1075, chemin Ste-Foy, 11^{ème} étage,
Québec (Québec) G1S 2M1
418-266-6782

De : Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 15 mai 2020 13:15

À : Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Geneviève LeBlanc DGSE <Genevieve.Leblanc2@education.gouv.qc.ca>; Josée Lepage <Josee.Lepage@education.gouv.qc.ca>; Eric Blackburn <Eric.Blackburn@education.gouv.qc.ca>; Éric Bergeron <Eric.Bergeron@education.gouv.qc.ca>; Stéphanie Vachon <Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>; Francis Bouchard (Attaché politique) <Francis.Bouchard2@education.gouv.qc.ca>; Antonio DiDomizio <Antonio.DiDomizio@education.gouv.qc.ca>; Sonia Grenon <Sonia.Grenon@education.gouv.qc.ca>; Mélanie Paradis <Melanie.Paradis@education.gouv.qc.ca>

Objet : POUR AVIS: orientations en développement pour besoins particuliers CMM et autres

Avertissement automatisé : *Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.*



Bonjour Julie,

Nous sommes à examiner certaines avenues pour permettre de dispenser certains services sur le territoire de la CMM-Joliette, malgré la fermeture des écoles. Cela concerne principalement les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes. D'autres concernent des adaptations pour tenir compte des besoins de nos clientèles plus vulnérables, tant sur le territoire CMM-Joliette qu'ailleurs.

Nous souhaitons aussi avoir votre avis sur les conditions de mise en œuvre de mesures, afin de bien informer nos autorités sur la gestion de l'opportunité de le faire ou non.
merci de me revenir très rapidement.

Ci-Joint un tableau qui comprend nos **questionnements** et **opportunités envisagées**.

Merci de ta réponse rapide, toujours très appréciée et éclairante.

Anne-Marie

Anne-Marie Lepage

Anne-Marie Lepage

Sous-ministre adjointe

Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage

Québec, Québec G1R 5A5

Téléphone : 418 643-3810

Anne-marie.lepage@education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Objet: TR: Situation casse-tête

De : Josée Lepage

Envoyé : 19 mai 2020 12:44

À : Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Situation casse-tête

Merci beaucoup

Josée

De : Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 mai 2020 08:20

À : Josée Lepage <Josee.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Situation casse-tête

Bonne semaine!

Julie Rousseau

Directrice du développement, de l'adaptation et de l'intégration sociale

Direction générale de la santé publique

Ministère de la santé et des services sociaux

1075, chemin Ste-Foy, 11^{ème} étage,

Québec (Québec) G1S 2M1

418-266-6782

De : Josée Lepage <Josee.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 15 mai 2020 21:36

À : Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Situation casse-tête

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Éducation
et Enseignement
supérieur

Québec 

Bonjour Julie,

La situation en courriel plus bas nous est soumise. J'ai vérifié dans le guide ci-joint et je t'avoue que ça m'embête d'y répondre sans ton approbation.

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/etablissements-scolaires-prescolaires-primaires-secondaires-covid19/mesures-de-securite-pour-les-travailleurs-et-les-enfants-dans-les-ecoles-primaires-et-les-services-de-garde-en-contexte-de-covid-19/>

Il est indiqué que les personnes ayant été en contact avec une personne testée covid ne peut se présenter à l'école. Voir la question plus bas svp et me dire si la situation permet à l'élève d'être acceptée à l'école. Merci Julie. La quarantaine est finie et personne d'autre dans la famille n'a présenté de symptômes, mais j'imagine que l'école craint les asymptomatiques?

Merci de me donner ton avis

josée

De : Lucie Cormier

Envoyé : 15 mai 2020 17:34

À : Josée Lepage <Josee.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Cc : Andréanne Godbout <andreeanne.godbout@education.gouv.qc.ca>; Nathalie Morin <Nathalie.Morin@education.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Situation casse-tête



Josée, si je ne me trompe pas, cette fois, cette demande pourrait être traitée par ta DG, n'est-ce pas ?

De : Esther Chouinard

Envoyé : 15 mai 2020 17:21

À : Lucie Cormier <Lucie.Cormier@education.gouv.qc.ca>

Objet : TR : Situation casse-tête



Bonjour Lucie,

L'équipe de Québec.ca a reçu un message qui nous embête un peu.

"J'avais écrit un message plus tôt dans la semaine qui n'était peut-être pas très clair alors voici mon problème je suis infirmière en unité covid j'ai testé positif le 1 mai donc notre quarantaine terminait aujourd'hui personne n'a eu de symptôme la santé publique a levé l'isolement par contre ma commission scolaire refuse de reprendre mon fils pour le moment car il dit qu'il n'ont pas reçu la procédure pour les élèves ayant été en contact avec des personnes positives à qui dois je m'adresser car j'imagine que mon employeur va vouloir que je retourne au travail. Que dois je faire?"

Il s'agit de l'école [REDACTED]

À ma connaissance, nous avons transmis les directives aux CS. Est-ce que c'est possible de vérifier?

Merci,

Esther

De : Hins, Sara-Juliette <Sara-Juliette.Hins@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 15 mai 2020 17:18

À : Esther Chouinard <Esther.Chouinard@education.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Situation casse-tête



Rebonjour,

[REDACTED]
Merci et bonne fin de semaine!

Sara-Juliette

De : Esther Chouinard <Esther.Chouinard@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : vendredi 15 mai 2020 16:09

À : Hins, Sara-Juliette <Sara-Juliette.Hins@mce.gouv.qc.ca>; Marie-Hélène Émond <marie-helene.emond@msss.gouv.qc.ca>

Cc : MSSS - DC-Reseau/MSSS/SSSS <dc-reseau@msss.gouv.qc.ca>; Poisson, Éric <Eric.Poisson@mce.gouv.qc.ca>; [REDACTED]

Garcia, Guillaume <Guillaume.Garcia@mce.gouv.qc.ca>; LDDussaultEXT <luis.dion-dussault@mcc.gouv.qc.ca>; NADIA BOURGET-ALLARD <NADIA.BOURGET-ALLARD@mss.gouv.qc.ca>; Cloutier, Méli-Jade <Meli-Jade.Cloutier@mce.gouv.qc.ca>;

Camirand, Julie <Julie.Camirand2@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Situation casse-tête

Bonjour,

Je suis embêtée. Est-ce que le Santé publique doit redonner son avis? Les directives ont été transmises aux commissions scolaires. Est-ce possible d'avoir le nom de l'établissement fréquenté et la commission scolaire?

Esther

De : [REDACTED] <[\[REDACTED\]@mce.gouv.qc.ca](mailto:[REDACTED]@mce.gouv.qc.ca)>

Envoyé : 15 mai 2020 16:16

À : Marie-Hélène Émond <marie-helene.emond@msss.gouv.qc.ca>; Esther Chouinard <Esther.Chouinard@education.gouv.qc.ca>

Cc : MSSS - DC-Reseau/MSSS/SSSS <dc-reseau@msss.gouv.qc.ca>; Poisson, Éric <Eric.Poisson@mce.gouv.qc.ca>; [REDACTED]

Garcia, Guillaume <Guillaume.Garcia@mce.gouv.qc.ca>; LDDussaultEXT <luis.dion-dussault@mcc.gouv.qc.ca>; NADIA BOURGET-ALLARD <NADIA.BOURGET-ALLARD@mcp.gouv.qc.ca>; Cloutier, Méli-Jade <Meli-Jade.Cloutier@mce.gouv.qc.ca>; Camirand, Julie <Julie.Camirand2@mce.gouv.qc.ca>

Objet : [REDACTED]

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
- 6° (paragraphe abrogé);
- 7° (paragraphe abrogé);
- 8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
- 9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).